

Question de Mme Fabienne Winckel au ministre de la Défense, chargé de la Fonction publique, sur "l'allocation de fonction des conseillers en prévention engagés dans la fonction publique" – 19/05/2015

Fabienne Winckel : Monsieur le président, monsieur le ministre, la protection de la santé, la sécurité au travail et le bien-être des travailleurs font partie de mes priorités et me tiennent particulièrement à cœur. Ces problématiques s'inscrivent dans une politique de prévention qui consiste, d'une part, à identifier et gérer les risques au travail afin de protéger les travailleurs et leur éviter notamment des accidents professionnels mais aussi, d'autre part, à offrir un environnement de travail qui leur permet de prestre dans les meilleures conditions.

Pour mener à bien cette mission importante, la loi relative au bien-être des travailleurs a institué des conseillers en prévention au sein des services de prévention et de protection au travail. Ces conseillers assument des tâches fort diversifiées dans les disciplines comme la sécurité au travail, les aspects psychosociaux, l'hygiène du travail ou encore l'ergonomie. Certains fonctionnaires bénéficieraient actuellement d'une allocation pour l'exercice de cette fonction de conseiller en prévention.

Monsieur le ministre, je souhaiterais obtenir des éclaircissements sur ce point.

Est-il vrai que certains agents de la fonction publique reçoivent une allocation forfaitaire en leur qualité de conseiller en prévention? Si oui, quels sont les agents qui peuvent se prévaloir de ce type d'allocation dans les services publics fédéraux? Quelles sont les conditions pour pouvoir en bénéficier? Existe-t-il une base légale à portée générale qui octroie cette prime à l'ensemble des agents investis de cette fonction? Dans le cas où il n'existerait pas de texte réglementaire à portée générale, quels services publics fédéraux ont-ils pris un arrêté ministériel? Combien de conseillers en prévention cette décision ministérielle implique-t-elle? Enfin, quel est son impact budgétaire dans chaque SPF?

Steven Vandeput, ministre: Monsieur le président, madame Winckel, il n'existe pas, au niveau de la fonction publique fédérale administrative, de texte réglementaire à portée générale qui règle l'octroi d'une allocation de fonction aux fonctionnaires chargés de la fonction de conseiller en prévention. Seul le SPF Finances avait pris un arrêté ministériel en date du 9 mai 2001 octroyant une allocation forfaitaire d'un montant de 3 540,30 euros au fonctionnaire chargé, en sa qualité de conseiller en prévention, de la direction du Service interne pour la prévention et la protection au travail.

Depuis le 1er janvier 2014, cette allocation ne peut cependant plus être accordée.

Toutefois, une mesure de sauvegarde prévoit le maintien de l'octroi de l'allocation au fonctionnaire chargé de la direction du Service interne au 1er janvier 2014, à titre transitoire pour la durée durant laquelle il demeure chargé de cette direction, et ce au plus tard jusqu'à la date à laquelle il sera promu à l'échelle de traitement A32 ou à la classe A4.

Fabienne Winckel (PS): Monsieur le ministre, je vous remercie.

Il est dommage de revenir en arrière sur cette mesure. Vous indiquez que l'allocation ne peut plus être accordée. Pour quelles raisons? Au niveau de la Région wallonne, on prend les mesures inverses. Un dispositif a été mis en place pour permettre aux 13 conseillers en prévention de percevoir une prime. C'est un sujet important, notamment pour le bien-être des travailleurs et pour le bon fonctionnement des

entreprises publiques. Il est bien dommage de ne pas valoriser cette fonction, même si cette valorisation passe par l'octroi d'une allocation restreinte, vous en conviendrez. C'est une chose importante dans le dispositif qui régit le bien-être au travail.

Je ne peux donc que vous demander de revenir sur cette mesure et de mener une réflexion globale pour l'ensemble des SPF en la matière et de ne pas dévaloriser cette fonction de conseiller en prévention.

Steven Vandeput, ministre: Je tiens à préciser que cette prime n'est plus octroyée depuis le 1er janvier 2014. Il faut donc s'adresser au gouvernement précédent pour savoir pourquoi il a pris cette mesure.

Fabienne Winckel (PS): Je constate qu'il s'agit d'une fonction importante au sein des administrations – sachant tout ce qu'on peut entendre sur les lieux de travail, notamment en matière de bien-être des travailleurs. Je vous invite dès lors à revenir sur ce dispositif, si c'est possible.